

Functions after plan approval

44. Subsequent to the approval of a land use plan, a planning board shall

- (a) monitor the implementation of the plan; and
- (b) where so authorized by the plan, consider applications for exceptions to the plan.

44. Une fois le plan d'aménagement agréé, l'office en contrôle la mise en oeuvre et, dans les cas où le plan l'y autorise, étudie les demandes de dérogation à celui-ci.

Attributions supplémentaires

Cooperative planning

45. (1) The planning board for a settlement area may cooperate with any body responsible for land use planning in any other area, either within or outside the Northwest Territories, that is adjacent to the settlement area.

45. (1) L'office peut collaborer avec tout organisme ayant des attributions en matière d'aménagement territorial d'une région voisine de celle pour laquelle il a été constitué, même située à l'extérieur des Territoires du Nord-Ouest.

Collaboration

Joint land use plans

(2) A planning board may, in conjunction with a body referred to in subsection (1), prepare a land use plan for the settlement area and an adjacent area of the Mackenzie Valley, which shall be subject to the requirements of this Part in respect of the portion of the plan relating to the settlement area.

(2) L'office et cet organisme peuvent préparer un plan d'aménagement applicable à la région désignée et à la région voisine, dans les cas où celle-ci est située dans la vallée du Mackenzie, sous réserve, en ce qui touche les dispositions du plan relatives à la région désignée, des conditions prévues par la présente partie.

Plan conjoint

*Compliance with Plans*

First nations, governments and licensing bodies

46. (1) The Gwich'in and Sahtu First Nations, departments and agencies of the federal and territorial governments, and every body having authority under any federal or territorial law to issue licences, permits or other authorizations relating to the use of land or waters or the deposit of waste, shall carry out their powers in accordance with the applicable land use plan.

46. (1) Les premières nations des Gwich'in et du Sahtu, les ministères et organismes des gouvernements fédéral ou territorial ainsi que les organismes chargés, aux termes des règles de droit applicables dans la région désignée, de délivrer des permis ou d'autres autorisations relativement à l'utilisation des terres ou des eaux ou au dépôt de déchets sont tenus d'exercer leurs attributions en conformité avec le plan d'aménagement.

Observation par la première nation, les gouvernements, etc.

National parks and historic sites

(2) In particular, the establishment of a national park to which the *National Parks Act* applies and the acquisition of lands pursuant to the *Historic Sites and Monuments Act* in a settlement area shall be carried out in accordance with the applicable land use plan.

(2) Sans restreindre la généralité de ce qui précède, la constitution de parcs nationaux aux termes de la *Loi sur les parcs nationaux* et l'acquisition de terres sous le régime de la *Loi sur les lieux et monuments historiques* sont effectuées en conformité avec le plan d'aménagement.

Parcs nationaux, lieux historiques, etc.

Determination of conformity

47. (1) A planning board shall determine whether an activity is in accordance with a land use plan where

- (a) the activity is referred to the planning board by a first nation or a department or agency of the federal or territorial government or by the body having authority under any federal or territorial law to issue a licence, permit or other authorization in respect of the activity; or

47. (1) L'office décide de la conformité de toute activité avec le plan d'aménagement :

- a) en cas de renvoi de l'affaire de la part de la première nation, du ministère ou de l'organisme des gouvernements fédéral ou territorial concerné ou de l'organisme chargé, aux termes de toute règle de droit applicable dans la région désignée, de délivrer les permis ou autres autorisations relativement à l'activité en question;

Renvoi ou demande